

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 décembre 2015 à 20 heures 30

COMPTE - RENDU

<u>Présents</u>: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; <u>Mme J. BOUVIER</u>, 2^e <u>Adjoint</u>; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J.M. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8^{eme} Adjoint; <u>M. J. BERTHOU</u>, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, <u>P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY</u>, Mmes M.P. LUNION, , A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, M. R. LEBEGUE, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, <u>J.M. LADOUCE</u>, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes <u>I. CHATARD</u>, N. THOMAS.

Absents:

Madame Josiane BOUVIER donne pouvoir à Monsieur Guy MONNIN Monsieur Jacques BERTHOU donne pouvoir à Monsieur Philippe BERTHO Monsieur Pascal PROTIERE Madame Guylène MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur Henri SECCO Monsieur Jean-Michel LADOUCE donne pouvoir à Madame Noémie THOMAS Madame Isabelle CHATARD

La séance est ouverte à 20 heures 30

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Guy MONNIN a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 20 novembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

L'Assemblée a pris acte du compte-rendu de ces décisions.

2° Participation à la Commission de suivi de site de l'usine VALORLY

Rapporteur J. BOUVIER

En application du Décrets n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions de suivi de sites, Monsieur le Préfet du Rhône a décidé de créer une Commission de Suivi de Site (CSS) autour du centre de valorisation des déchets urbains Lyon-Est exploité par la société VALORLY à Rillieux-la-Pape.

Cette commission est composée de plusieurs collèges : Etat, Collectivités Territoriales, Exploitants, Riverains, Salariés.

Le projet de composition de cette commission, adressé à Madame le Maire, prévoit que le Maire de Miribel ou son représentant (1 titulaire et 1 suppléant) est membre du Collège « Collectivités Territoriales ».

Il convient, avant la signature par Monsieur le Préfet du Rhône de l'Arrêté portant création de cette commission, que le Conseil Municipal donne son accord pour la participation de Miribel à cette commission.

Il est à préciser que cette nouvelle entité se substituera à l'actuelle Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) créée par arrêté préfectoral du 12 mars 1996, commission à laquelle l'Assemblée avait désigné Josiane BOUVIER (déléguée titulaire) et Aurélie GIRON (déléguée suppléante) par délibération du 18 avril 2014.

Madame le Maire a fait part au Conseil de la candidature de Madame BOUVIER en tant que représentant titulaire et de Monsieur LEBEGUE en tant que représentant suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Madame BOUVIER et Monsieur LEBEGUE ont été élus à l'unanimité respectivement représentant titulaire et suppléant.

IV PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur S. VIRICEL

1° Adoption du principe et modalités d'attribution des différentes indemnités

Par délibération en date du 4 mai 2007, le Conseil Municipal avait fixé le régime indemnitaire des agents communaux, notamment le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) alloués à certains personnels, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'apporter quelques précisions concernant ces régimes indemnitaires.

Il a été proposé à l'Assemblée, au vu des différents décrets régissant les IFTS, IFRSTS et les IHTS, d'instituer ces régimes de façons suivantes, et par filière :

Indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) :

L'IFTS est une indemnité qui peut être accordée aux agents appartenant à certains grades de catégorie A ou B. Son montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Peuvent bénéficier de l'IFTS: - les agents titulaires ou stagiaires, - les agents non titulaires dès lors que la délibération le prévoit, qui travaillent: - à temps complet, - à temps non complet, - à temps partiel, et qui appartiennent: - à certains grades de catégorie A, - à certains grades de catégorie B à condition que leur indice de rémunération soit supérieur à 380.

Les bénéficiaires :

Les filières, catégories et grades pouvant bénéficier de cette indemnité sont détaillés dans le projet de délibération.

Le calcul:

Elle est calculée en multipliant un montant annuel de référence (fixé par arrêté) pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 8.

La répartition individuelle :

Le Maire détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions fixés par la délibération du 4 mai 2007 et dans la limite d'un crédit global.

Le cumul:

- Non cumulable avec l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Non cumulable avec un logement concédé par nécessité absolue de service
- Cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

L'IFRSTS est une indemnité qui peut être accordée aux agents appartenant à certains grades de catégorie A ou B. Son montant varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions. Peuvent bénéficier de l'IFTS: - les agents titulaires ou stagiaires, - les agents non titulaires dès lors que la délibération le prévoit, qui travaillent: - à temps complet, - à temps non complet, - à temps partiel, et qui appartiennent: - à certains grades de catégorie A, - à certains grades de catégorie B appartenant à la filière sanitaire et sociale.

Les bénéficiaires

Les filières, catégories et grades pouvant bénéficier de cette indemnité sont détaillés dans le projet de délibération.

Le calcul:

Elle est calculée en multipliant un montant annuel de référence (fixé par arrêté) pour la catégorie ou le grade considéré par un coefficient compris entre 0 et 7

La répartition individuelle :

Le Maire détermine le taux individuel applicable à chaque agent qui ne peut excéder 7 fois le taux de base de la catégorie à laquelle il appartient, selon les conditions fixés par la délibération du 4 mai 2007 et dans la limite d'un crédit global.

Le cumul:

- Non Cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Non cumulable avec la prime de service pour le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les filières, catégories et grades pouvant bénéficier de cette indemnité sont détaillés dans le projet de délibération.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef (responsable) de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé ou décompte déclaratif des chefs (responsables) de services).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité ou du chef (responsable) de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique, et des dérogations peuvent être accordées après sa consultation. Le montant est calculé selon la procédure décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité les dispositions mentionnées ci-dessus.

2° Mise en place d'un système d'astreintes

Par délibérations des 20 mai 2005 et 17 juin 2011, la Commune a institué des astreintes en vue de répondre à l'organisation des manifestations nécessitant la participation d'agents communaux. Etaient également instaurés depuis un certain nombre d'années (+ de 25 ans) des astreintes dites de déneigement sans véritable cadre administratif.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ces dispositifs afin de prendre en compte de nouveaux besoins de la collectivité, à savoir des missions d'intervention d'urgence, de sécurité et de protection sur le domaine public et les équipements.

A cet effet, les différents textes régissant le système d'astreintes et notamment la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et l'article 5 du décret 2000-815 du 25 aout 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat rendus applicables à la Fonction Publique Territoriale par les dispositions de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, prévoient l'instauration d'un système d'astreinte lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité de personnes et de biens le justifient.

Il a donc été proposé à l'Assemblée, de mettre en place des systèmes et des périodes d'astreintes spécifiques selon les cas suivants, et ayant obtenu l'avis favorable du CT en date du 11 décembre 2015 :

Manifestations particulières (événements institutionnels, fêtes nationales et locales, concerts, marchés): événement ponctuel limité dans le temps, relève de l'astreinte de sécurité

- Sont concernés les emplois et les services listés dans le projet de délibération.
- Périodes d'intervention
 - ✓ La journée
- Modalités et organisation d'intervention
 - ✓ Moyens humains :

Les moyens humains sont adaptés à l'importance de la manifestation, en général 10 à 12 agents fonctionnant en binôme,

Fonctionnement selon volontariat, ou par désignation

- ✓ <u>Moyens matériels</u> : sont listés dans le projet de délibération.
- ✓ Organisation :
 - Avant la tenue de la manifestation :
 - 1. Prévention (installation de barrages, et de déviations si utilisation de voies publiques)
 - 2. Signalisation
 - 3. Equipement du lieu de la manifestation
 - Durant la manifestation
 - 1. Sécurité technique
 - Après la tenue de la manifestation :
 - 1. Démontage du matériel de réception,
 - 2. Nettoyage, tri et évacuation des déchets,
 - 3. levée des barrages et ramassage du matériel de signalisation
 - 4. retour des engins au centre technique

Catastrophe naturelle - incident ou accident sur la chaussée : prévention et signalisation - dysfonctionnement d'équipements communaux : intervention - ou tout problème technique relevant de l'autorité municipale, relève de l'astreinte d'exploitation

Les emplois et les services concernés sont listés dans le projet de délibération.

Périodes d'intervention

- ✓ La semaine du vendredi 16 heures 30 au vendredi suivant 16 heures 30
- Modalités et organisation d'intervention
 - ✓ Moyens humains :

1 agent par roulement

Fonctionnement selon volontariat, ou par désignation

L'agent doit être disponible et joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux du problème posé en 30 minutes maximum.

L'utilisation de véhicule personnel entre le domicile d'agent d'astreinte et le centre technique municipal sera compensée par une heure supplémentaire.

- ✓ <u>Moyens matériels</u> : listés dans le projet de délibération.
- ✓ Organisation:

Suite à l'appel téléphonique venant de Mme le Maire, de l'adjoint au Maire, du directeur général des services, ou de son responsable de service, l'agent d'astreinte intervient.

- Si l'agent d'astreinte ne peut résoudre seul l'urgence à laquelle il est confronté, il pourra :
- Bénéficier d'une aide d'un de ses collègues de service sur la base du volontariat, après validation et désignation du collègue par Mme le Maire, de l'adjoint au Maire, du directeur général des services, ou de son responsable de service,
- Bénéficier d'une aide extérieure, après validation et désignation du collègue par Mme le Maire, de l'adjoint au Maire, du directeur général des services, ou de son responsable de service.

Un planning semestriel avec évaluation du fonctionnement du semestre précédent des astreintes sera établi sous la responsabilité du responsable du centre technique municipal en concertation avec les personnels. Tout changement devra être connu au plus tard le JEUDI pour prévenir à temps les élus.

Viabilité hivernale: assurer les opérations de déneigement et les interventions lors des phénomènes de verglas pendant la période hivernale afin de préserver la sécurité des usagers en luttant de manière préventive et curative contre les effets ces phénomènes hivernaux, et de maintenir ou rétablir dans les meilleurs délais les conditions de circulation normale pendant et à la fin des intempéries, relève de l'astreinte de sécurité.

- Sont concernés les emplois et les services listés dans le projet de délibération.
- Périodes d'intervention
 - ✓ La semaine du vendredi 16 heures 30 au vendredi suivant 16 heures 30 du 15 novembre au 15 mars, la période s'organise sur 17 semaines et pourra être éventuellement modifiée en fonctions des conditions climatiques.
- Modalités et organisation d'intervention
 - ✓ Moyens humains :

Un binôme : un chauffeur et un accompagnant par roulement Fonctionnement selon volontariat, ou par désignation Les agents doivent être disponibles et joignables à tout moment et pouvoir se rendre sur le centre technique municipal en 30 minutes maximum.

L'utilisation de véhicule personnel entre le domicile d'agents d'astreinte et le centre technique municipal sera compensée par une heure supplémentaire.

✓ Moyens matériels : listés dans le projet de délibération.

✓ Organisation :

Mme le Maire, un de ses adjoints, ou le directeur général de services assurent la responsabilité du déclenchement de l'astreinte en fonction des prévisions météorologiques connues le JEUDI, ou le cas échéant selon les directives de la préfecture de l'Ain.

Le responsable du centre technique municipal ou le directeur des services techniques met alors en œuvre l'astreinte, il demande aux agents concernés, des volontaires, si le nombre d'agents volontaires ne suffit pas, il procède par désignation. L'agent qui souhaite être remplacé, doit chercher lui-même son remplaçant et le proposer au responsable du centre technique ou au directeur des services techniques, qui autorisera alors le remplacement.

Modalités de rémunération des astreintes et des interventions.

Les périodes d'astreintes et d'interventions seront rémunérées sur la base des textes en vigueur.

Cas particulier de l'astreinte de viabilité hivernale, qui a un mode d'organisation particulier, cette dernière aura une rémunération majorée de 50 %.

Le Conseil municipal a approuvé ces dispositions à l'unanimité.

V FINANCES

Rapporteur J.M. BODET

1° Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social d'Animation de Miribel (CESAM)

Une convention de partenariat, approuvée par le Conseil Municipal le 10 mars 2015, avait été signée entre la Commune et l'Association CESAM le 12 mars 2015.

Cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2015. Afin de maintenir ce partenariat, il convient de mettre en place une nouvelle convention.

Un projet de convention a donc été élaboré et a été soumis à l'Assemblée.

En réponse à une question de Monsieur TRONCHE, Madame le Maire a précisé que les tarifs de location de salles sont fixés par l'association et indiqués dans une grille.

Le Conseil municipal a approuvé ces propositions à l'unanimité.

2° Convention avec la Société Protectrice des Animaux

Comme chaque année, il a été proposé à l'Assemblée d'approuver et d'habiliter Madame le Maire à signer la convention proposée par la S.P.A. pour l'année 2016, qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de capture et d'enlèvement des animaux trouvés, errants ou dangereux sur la Commune. Le coût de ce service est fixé à 0.32 € par habitant.

Le Conseil municipal a approuvé à ces propositions à l'unanimité.

3° Redevance d'assainissement

La part communale de la redevance d'assainissement 2015 avait été fixée par délibération du 19 décembre 2014, de la manière suivante :

> 32,21 € HT par an Partie fixe

Partie fixe : Partie variable : 0,745 € HT au m3 d'eau

L'Assemblée a décidé à l'unanimité de maintenir ces tarifs pour l'année 2016.

VI URBANISME

Rapporteur P. GUINET

1° Cession de terrain à Dynacité – Carrefour Trève

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le Conseil Municipal avait approuvé la vente de terrain à Dynacité (parcelles actuelles C 2320 et 2322 pour une superficie de 1 866 m²) pour la construction d'un immeuble de logements locatifs sociaux et de parkings.

Par délibération en date du 31 mai 2013, le Conseil Municipal avait décidé de déclasser de la voirie communale, et de désaffecter du Domaine Public, les parties de voiries constituant le carrefour rue du Trève/Avenue Henri Deschamps, non nécessaires à l'aménagement du nouveau carrefour.

Ces parties de voiries sont représentées au plan annexé au projet délibération :

-	a3 de	13 m2
-	a4 de	31 m2
-	b1 de	23 m2
-	b2 de	248 m2
-	b3 de	3 m2

Il a été proposé que le Conseil Municipal accepte de céder ces parcelles à Dynacité au prix de l'euro symbolique. Le service des Domaines n'a pas émis d'observation sur ces conditions.

Il est précisé que Dynacité prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

L'Assemblée a approuvé cette cession à l'unanimité et ses conditions, et a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

2° Acquisition de terrain

Afin de permettre la création d'un cheminement « mode doux » le long des Balmes, il a été proposé à l'Assemblée, l'achat de deux parcelles cadastrées section AE n° 531 de 178 m2 et AE n° 532 de 184 m2 situées lieudit « La Gare – sous les Balmes ».

Il a été également proposé à l'Assemblée que soit intégrée à l'acte de vente, une condition visant à concéder au propriétaire actuel, l'occupation gratuite de ce tènement afin de continuer à l'entretenir et à le cultiver pendant une durée de deux années à compter de la date de signature de l'acte.

La Commune s'engagera à clôturer le terrain et à poser un portillon d'accès, lorsqu'elle créera le cheminement prévu sur une largeur de 1,50 à 2 m, le long des parcelles, côté Avenue des Balmes.

A l'issue de la période de deux années, l'ancien propriétaire ne pourra solliciter aucune indemnité d'éviction.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'approuver ce projet d'achat au prix de 10 € le m2, estimé par le service des Domaines, et a habilité le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié correspondant.

VII INTERCOMMUNALITE

1° <u>SYMALIM – Approbation de la convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc</u>

Rapporteur S. VIRICEL

Le Grand Parc Miribel Jonage est un espace de 2 200 ha de nature. Sa situation géographique aux portes de Lyon et sur deux départements (Ain et Rhône) a nécessité une gestion spécifique, notamment en matière de sécurité.

Pour répondre à ce besoin, un Contrat Local de Sécurité (CLS) avait été signé entre les différents acteurs chargés de la sécurité, le 3 mai 2004.

En 10 années de fonctionnement, ce CLS a permis de renforcer les liens entre tous les partenaires, favorisant une meilleure connaissance collective du territoire, de ses usages, de ses contraintes et de ses enjeux. Ce CLS a permis par ailleurs de grandes avancées.

Un projet qui vise à poursuivre le travail engagé en remplaçant le CLS par une « convention de sécurité interdépartementale du Grand Parc » a été mis en place. Il est précisé que cette convention comporte un diagnostic, ainsi que les objectifs recherchés qui sont essentiellement :

- La sécurité et la tranquillité publiques des usagers et la protection des personnes
- La sécurité des biens et des espaces publics
- Le développement d'actions de prévention et de médiation sociale.

Ce projet de convention a été soumis à l'Assemblée pour approbation et habilitation du Maire à signer ce document.

Monsieur GAITET a souligné l'importance du dispositif de collaboration mis en œuvre dans le cadre de cette convention interdépartementale de sécurité, en soulignant le rôle de chacun et l'efficacité du dispositif. En effet, la situation de Grand Parc de Miribel-Jonage traversé par l'autoroute A42 avec des accès directs à celle-ci et avec une fréquentation multi-publics très importante en font un site sensible dont la sécurité doit être assurée par un dispositif d'envergure.

Il a notamment cité le cas des arrivées non autorisées de gens du voyage qui peut entraîner des désordres sur la voie publique pouvant remonter jusqu'à l'autoroute.

Monsieur TRONCHE a précisé que les stationnements de caravanes pouvaient être poursuivis au titre du Code de l'Urbanisme ou pénalement.

Madame VIRICEL a toutefois indiqué que le secteur n'était pas encore pourvu en aire d'accueil de grand passage pour les gens du voyage et que dans ce cas on ne pouvait engager de poursuites.

Elle a alors proposé à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'approuver la convention et d'habiliter Madame le Maire à la signer.

VIII DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur G. BAULMONT

1° <u>Présentation du rapport annuel 2014 du délégataire du service de l'Assainissement - Société Nantaise des Eaux</u>

Le rapport technique et financier 2014 du service de l'Assainissement établi par la Nantaise des Eaux Services a été présenté à l'Assemblée.

Monsieur BAULMONT a précisé que la commune était toujours en attente d'informations complémentaires de la part de la Nantaise des Eaux Services (NDES) sur la faible variation du nombre d'abonnés d'une part et sur la différence entre les volumes facturés au titre de l'assainissement par rapport aux volumes d'eau potable.

Il a indiqué qu'une grande partie du réseau reste unitaire et fait partie des problématiques à gérer au titre de l'assainissement et qu'il conviendra également d'anticiper l'ancienneté de la canalisation de refoulement ramenant les eaux usées du secteur des Echets.

Monsieur PEREZ a demandé quelle était la nature et les incidences des branchements non conformes surtout pour les cas d'absence de raccordement en séparatif.

Monsieur BAULMONT a répondu que majoritairement les branchements non conformes sont des cas d'absence de raccordement des parties privatives au réseau séparatif. Les modalités de facturation du traitement des effluents par le Grand Lyon n'étant pas liées aux quantités effectivement rejetées mais basées sur les volumes d'eau potable produite, ces non-conformités n'ont pas encore d'incidence financière.

Par contre, elles sont regrettables sur le plan écologique, c'est pourquoi il est rappelé aux personnes situées aux droits des réseaux séparatifs de la commune qu'elles ont un délai de deux ans après la pose des canalisations communales pour réaliser leur branchement séparatif.

Monsieur TRONCHE a demandé à quelle échéance le transfert de l'assainissement doit être effectué à la Communauté de communes.

Madame le Maire a répondu que la Loi donne l'échéance de 2020 mais que le transfert peut être effectué auparavant.

Monsieur TRONCHE a signalé qu'il est dommage qu'il n'ait pas envisagé de création d'une station d'épuration intercommunale quand ces opérations étaient fortement subventionnées.

Monsieur BODET a indiqué que ce type de projet pouvait être envisagé comme structurant dans un cadre intercommunal voire pour la fusion des deux communautés de communes sous réserve d'une faisabilité technique.

Monsieur PEREZ a souligné que compte tenu des contraintes liées à l'assainissement, il faudra être prudent avant d'envisager le classement de terrains en zone constructible.

Le débat étant clos, le Conseil a pris acte du rapport qui lui a été présenté.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'examiner une question diverse qui lui a été transmise préalablement à la tenue du Conseil.

IX QUESTIONS DIVERSES

I URBANISME

rapporteur P. GUINET

1° Mise en place d'une servitude de passage au profit de la parcelle AE n° 1156

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre de la cession de terrain à la SCI Maison de santé de Miribel, d'inscrire au compromis de vente, la condition suspensive suivante :

« Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 1156 » appartenant aux époux CHARMETANT.

Le dossier de constitution de cette servitude modifiant le tracé de celle existante a été soumis à l'Assemblée qui l'a approuvé et a habilité Madame le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant et notamment l'acte authentique correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 50.